

QUOI DE NEUF POUR LES EMPLOYEURS?

Comprendre le tableau public des membres

Le tableau public en ligne de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance (l'Ordre) est la seule source d'information fiable concernant le statut d'inscription d'un membre. Il reflète les mises à jour au fur et à mesure qu'elles sont effectuées par le personnel de l'Ordre. Il doit être considéré comme l'unique preuve d'inscription et de capacité à exercer la profession.

Si vous souhaitez vérifier le statut d'inscription d'un(e) employé(e), consultez le tableau public des membres!

Afin d'aider les employeurs, les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance (EPEI) et les membres du public, l'Ordre a créé de nouvelles ressources en ligne. Parmi elles, on compte :

- un document décrivant chacun des champs du tableau public;
- des informations sur chaque type de statut d'inscription;
- une série de FAQ et des renseignements sur les dates de renouvellement;
- une courte animation vidéo montrant comment utiliser le tableau public;



Pour en savoir plus, visitez ordre-epe.ca/infotableaupublic.

Personnes non réglementées qui prétendent être des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance

Il arrive parfois que certains individus se fassent passer pour des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance, ce qui est illégal. Seuls les membres inscrits à l'Ordre peuvent exercer légalement la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance et utiliser les titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou « éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) et leurs équivalents en anglais.

L'Ordre reçoit parfois des rapports signalant qu'une personne non inscrite à l'Ordre prétend en être membre. L'Ordre empêche ces individus de se faire passer pour tel auprès des employeurs et du public.

Sur son site Web, l'Ordre tient une liste des personnes qui ne peuvent pas exercer légalement la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance ni utiliser les titres protégés d'« éducatrice de la petite enfance » ou d'« éducateur de la petite enfance » (EPE) ou d'« éducatrice de la petite enfance inscrite » ou « éducateur de la petite enfance inscrit » (EPEI) ou leurs équivalents en anglais.

Pour consulter la liste des personnes non réglementées, visitez ordre-epe.ca/exercice-non-autorise-EPE.

Nouveau Code de déontologie et normes d'exercice

En juin 2017, l'Ordre a envoyé un exemplaire du nouveau *Code de déontologie et normes d'exercice* à tous les membres. L'édition 2017 remplace la version originale publiée en 2011.

Le *Code de déontologie et normes d'exercice* définit les connaissances, les compétences, les valeurs et les exigences applicables à tous les EPEI, peu importe le poste qu'ils occupent et le milieu dans lequel ils exercent. En tant que professionnels réglementés, les EPEI doivent faire preuve d'intégrité en tout temps dans leur milieu de travail et au sein de la communauté.

Veillez trouver ci-joint un Bulletin de l'employeur et une affiche présentant l'édition 2017.

Le nouveau Code de déontologie et normes d'exercice peut être téléchargé sur le site Web de l'Ordre à ordre-epe.ca/normes, et des exemplaires imprimés sont offerts au prix de 5 \$. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de l'affiche, veuillez contacter l'Ordre à communications@ordre-epe.ca.



This publication is also available under the title: *What's New for Employers* (Summer 2017)

Lancement du cycle du portfolio d'APC

À compter du 1er septembre 2017, les EPEI qui ont terminé la première étape du programme d'apprentissage professionnel continu (APC) seront tenus de commencer la deuxième étape : le cycle du portfolio d'APC.

Lors de leur renouvellement d'adhésion, les EPEI recevront le *Guide du cycle du portfolio d'APC* (2017), qui comprend les composantes du portfolio d'APC. Les trois composantes sont :

- l'Outil d'autoévaluation;
- le Plan d'apprentissage professionnel;
- le Dossier d'apprentissage professionnel.

Les EPEI devront remplir l'Outil d'évaluation, le Plan d'apprentissage professionnel et commencer à participer à leurs activités d'apprentissage planifiées. Ils devront aussi commencer à documenter leur participation à ces activités dans leur Dossier d'apprentissage professionnel.

Les nouveaux membres de l'Ordre inscrits cette année devront effectuer la première année : le module Attentes de la profession 2016. Ils ne sont pas tenus de commencer la première année du cycle du portfolio d'APC avant leur deuxième année d'adhésion.

À titre individuel, les EPEI ont la responsabilité professionnelle de participer au programme d'APC. Les employeurs ne sont pas tenus de s'assurer que leurs employés sont en conformité avec les exigences du programme d'APC.

Pour en savoir plus, rendez-vous à la page ordre-epe.ca/apc-etape-deux.

Renseignements pour les familles

L'ordre a créé un document d'une page que les employeurs sont encouragés à distribuer aux familles. Il comprend des renseignements sur les EPEI, l'Ordre et son tableau public. Vous pouvez envisager de l'intégrer à vos guides pour les parents ou aux trousseaux d'informations destinées aux familles.

Le document d'une page peut être téléchargé sur le site Web de l'Ordre à ordre-epe.ca/parents.

